

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 13 AVRIL 2015 à 20H45

L'an deux mille quinze, le 13 Avril à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2015

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Christian GARRIGUES, Patricia FEDOU, Didier MARTORELL, Dominique VAN DER MERWE et Lionel VIGNA.

Absents : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.

Monsieur Julien CHEVREL a donné procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Monsieur Stéphane ISELLE a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GARRIGUES.

* * *

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2015.

- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h50.

* * *

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Madame Magali CAUSSE, décédée le 7 Avril 2015.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Mars 2015 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- « Délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification de l'ordre du jour de la séance.

* * *

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (N° 2015/08)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2015.

Le budget principal, pour l'exercice 2015, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Charges à caractères général

Chap 011

57 991,00

Charges de personnel

Chap 012

40 274,79

Autres charges gestion

Chap 65

103 100,00

Charges financières

Chap 66

200,00

Total de la section

201 565,79

Recettes

Produits des services

Chap 70

500,00

Impôts et taxes

Chap 73

91 845,00

Dotations et compensations

Chap 74

67 350,00

Autres produits de gestion

Chap 75

1 000,00

Atténuation de charges

Chap 013

700,00

S/total

161 395,00

Excédent 2014

002

40 170,79

Total de la section

201 565,79

Investissement

Dépenses

Emprunts

Chap 16

3 461,27

Immo en cours

Chap 23

331 018,66

Total de la section

336 416,13

Recettes

Soldes investissement reporté

001

249 379,93

Dotations et compensations

Chap 10

85 100,00

Opérations patrimoniales

Chap 41

1 936,20

Total de la section

336 416,13

Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement

Recettes de Fonctionnement et d'Investissement

TOTAL DU BUDGET

537 981,92

537 981,92

* * *

**3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR
(2015/09)**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un

fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 Avril 2015.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet, à raison de 16/35èmes (fraction de temps complet),

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux aux grades de Rédacteur,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonctions administratives d'application en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, rédaction des actes juridiques, élaboration et réalisation des actions de communication et de développement économique social et culturel. Il sera donc chargé des fonctions de **Secrétaire de Mairie**

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 13 Avril 2015.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur Territorial au grade de Rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à raison de 16 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 13 Avril 2015.

* * *

4) QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des remerciements de Monsieur Gilbert HEBRARD et Madame Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG, nos nouveaux délégués départementaux.

- Formation proposée par Cœur Lauragais sur les extincteurs, Madame la Maire, Madame Laura HENRIQUES et Madame Huguette FEDOU se sont positionnées sur la session du vendredi 4 Septembre 2015.

- Lettre de l'ATD en date du 20 Mars 2015 relative à notre demande concernant la compatibilité

de notre carte communale avec le SCOT : les services juridiques ont confirmé que notre carte communale était compatible avec le SCOT Lauragais.

- Permanence du Sénateur RAYNAL le vendredi 22 Mai 2015 en matinée à la Mairie de NAILLOUX.

- Un Gendarme « référent » affecté en communauté de brigades chargé de préserver l'ordre public a été mis en place sur notre commune, cet interlocuteur privilégié sera MDC LAFFONT.

- Compte-rendu de la réunion du SIEMN du 31 Mars 2015 présenté par Monsieur Lionel VIGNA.

- Formation « Comment organiser sa recherche sur Internet » pour Sandrine VERCRUYSSSE, Mohamed BENHAMOUCHE et Didier MARTORELL.

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016 à AURIAC SUR VENDINELLE, la date nous sera donnée ultérieurement. Monsieur Christian GARRIGUES procèdera à ce tirage au sort pour le compte de la commune.

- Le LANTATHLON organise le samedi 4 Juillet 2015 une matinée ludique et sportive à l'occasion des Fêtes de LANTA.

- Madame Dominique VAN DER MERWE demande à l'assemblée une collaboration plus active pour le prochain ECHO D'AURIN, parution prévue en juillet.

- Monsieur Christian GARRIGUES propose que chaque « binôme référent » se charge de rencontrer les habitants de leur secteur afin de recueillir les suggestions ou remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.